DEMANDE D'INSCRIPTION CANTINE ET GARDERIE			Décision de l'adm  Inscription:   Refusé		
<u>ENFANT</u>				Date:	
NOM				PRÉNOMS	
DATE DE NAISSANCE	TE DE NAISSANCE		LIEU DE NAISSANCE		
CLASSE	LASSE		PROFESSEUR		
l'enfant soit en frée transmis une fois vo	quentati otre insci	on occasionnelle ou ription validée), <u>la v</u>	ı rég veille	ulière) sur votre espac avant 22h00. <u>Si un rep</u> a	ou décommander vos repas (que e famille, (vos codes vous seron as n'est pas décommandé dans le ra nécessaire pour que le repas n
FRÉQUENTATIO	ON	□ Tous les jours		□ Occasionnelle	ment 🗖 Jamais
		Certains jours ré	gulie	rs: 🗆 Lundi 🗆 M	ardi 🗆 Jeudi 🗆 Vendredi
ALLERGIE OU INTOLÉRANC ALIMENTAIR	E	□ OUI, précisez	:	rs: □ Lundi □ M dical OBLIGATOIRE	
ALLERGIE OU INTOLÉRANC	E	□ OUI, précisez <u>PAI ou Certificat</u>	:		
ALLERGIE OU INTOLÉRANC ALIMENTAIR	Tou	□ OUI, précisez  PAI ou Certificat □ NON  s les jours TIN: Lundi-Mard	: t méd ti-Jei	dical OBLIGATOIRE  I Occasionnellement	□ Jamais 0 - 8h25

Nom : ...... Prénom : ...... Classe : ......

☐ NON

Numérique

□ OUI

 $\square$  NON

Papier

□ OUI

FICHE DE RENSEIGNEMENTS					
RES	PONSABLES LÉG	GAUX :			
			<b>□</b> Λ		
	utre, à préciser :				
Des	inataire de la tac	Ture	•••••		•••••
		Р	ÈRE	MÈRE	Représentant légal
NOI	Λ				
PRÉI	NOM				
ADR	ESSE				
	ÉPHONE FIXE / TABLE				
	ESSE MAIL IGATOIRE				
	ÉPHONE LOYEUR				
DI	SPOSITIF DF I A	CANTINE	N 1€ (Mention	n Ohligatoire* nour	pouvoir y prétendre)
	I de naissance de l'allo		ATC (Mention	TODIIgatorre pour	pouvoir y pretenure)
	NOM de l'allocataire*				
	E de naissance de l'all				
	S de naissance de l'all				
VILI	LE de naissance de l'al	locataire*			
<u>Enfa</u>	ant autorisé(e) à ren	ntrer seul(e)	: □ OUI	□ NON	
<b>Enfa</b>	ant utilisant le servi	<u>ce car</u> :	OUI 🗆	NON	
ΑU٦	TRES PERSONNE	S AUTORI	SÉES A VENI	R CHERCHER L'EN	FANT :
	NOM		PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ	TÉLÉPHONE
1					
2					
3					

# PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

			TÉLÉPHONE
NOM	PRÉNOM -	FIXE	PORTABLE
		1 2/12	TONTAGE
mon enfant			à pratiquer sur ntions justifiées par son état.
ASSURANCE :		N I IAAÉ	TO DE CONTRAT
COMPAGNIE (NOM	ET ADRESSE)	NUME	RO DE CONTRAT
Règlement général sur le	a protection des donn	ées	
			est DPO (déléguée à la protection
•			cation) en vous adressant à ces
personnes.		-	•
		•	bon fonctionnement des services
	•		personnes impliquées dans ce
	e juridique de la Norme S	Simplifiée NS-U58 pr	rise par arrêté n°2015-433 du 10
décembre 2015 par la CNIL.	nt conconváce jucquíau tnim	rostno suivant la naia	ment de la dernière facture liée à
cette année.	M Conservees Jusqu'au ii iii	lestre survant le pale	ment de la dernière facture liee a
Consentement:			
CONSCITIONISM :			
J'accepte le traitement de me	es données dans les conditio	ons ci-dessus: OUI	
o decepte to it all official acting	o dominous dans les coma	NON	H
Encomments :		110.1	
Engagements: J'accepte le règlement joint e	+ m'anagge à le respecter		
Jaccepte le regieniem jour e	i mengage a le respecter.	A	/
<u>Signature</u> : (précédée de la	mention « lu et approuvé »)	):	
LE PÈRE	LA MÈRE	<u> </u>	Responsable légal

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA Type de contrat : Prélèvement cantine et garderie En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie des recettes de la commune de Ferrières en Bray à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Règie des Recettes Ferrières en Bray. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque seion les conditions décrites dans la

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Régie des Recettes Ferrières en Bray

Adresse: 1 rue Charles Gervais

Code postal: 76220

Ville : Pays :	Ville : FERRIERES EN BRAY Pays : France				
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER					
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)				
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif X Paiement ponctuel					
Signé à :	Signature :				
Le (JJ/MM/AAAA) :					
DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE ET LE CAS ECHEANT ):	PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME				
Nom du tiers débiteur :					

### JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

#### Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des Recettes de Ferrières en Bray. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Régie des Recettes de Ferrières en Bray.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# **FACTURATION**

**ATTENTION**: Le système de réservation et désinscription de repas cantine ainsi que la garderie se fait uniquement sur le portail citoyen du site internet de BERGER LEVRAULT ou sur l'application mobile.

Un code personnel vous sera attribué afin de consulter votre compte-famille, visualiser et modifier les données, notifier les absences, imprimer les factures et les payer en ligne. L'application est totalement gratuite.

Il suffira d'y notifier votre réservation de repas ou de garderie au plus tard, la veille avant 22h00. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, IL SERA FACTURE. En cas de maladie, nous vous demandons de présenter un certificat médical dans les 7 jours afin que le repas ne vous soit pas facturé. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Bien prendre note que si votre réservation de repas n'est pas faite de votre part via ce système votre enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine.

factures de cantine et de garderie sont établies à la fin de chaque mois. Vous avez 3 choix de règlement, le prélèvement automatique, le règlement de facture en Mairie par chèque ou en espèces ou par carte bleu sur internet.

## LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Sûr: vous n'avez plus de déplacement à faire, vous êtes sûr de payer à la date limite indiquée sur votre facture (entre le 10 et le 15 du mois) sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

<u>Simple</u>: vos factures vous sont adressées par mail, c'est pour cela qu'il est impératif de nous communiquer votre <u>adresse</u> <u>mail</u>. Ainsi, vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement.

<u>Souple</u>: vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, vous déposez le nouveau RIB en mairie. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service régie à la mairie, par courrier 15 jours avant la prochaine échéance.

Rejet: en cas de rejet, la facture est directement adressée en trésorerie qui vous communiquera un titre de recettes majoré de 4,19€ pour les frais de rejet.

En cas de <u>2 rejets</u> de prélèvement consécutifs, la régie peut, à tout moment, par courrier recommandé, mettre un terme au prélèvement automatique et transmettre les factures directement en trésorerie en cas de non règlement pour la fin du mois.

# **COMMENT FAIRE?**

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement complétée et signée, <u>accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal</u> (RIB). En l'absence de RIB et de signature sur l'autorisation, nous ne pourrons pas procéder à la mise en place du prélèvement.

Pour les prélèvements déjà en place, il est impératif de cocher la case en bas de la feuille d'inscription afin de le reconduire.

#### LE REGLEMENT PAR FACTURE :

Pour le règlement par chèque ou espèces, les factures vous sont envoyées par mail, c'est pour cela qu'il est impératif de nous communiquer votre *adresse mail*.

Le règlement se fait à l'ordre de la <u>Régie des recettes Ferrières en Bray</u> à la date au bas de votre facture, <u>dernier délai</u>. Passé ce délai, vous devrez vous acquitter de votre dette auprès de la trésorerie de Gournay en Bray après réception d'un titre de recettes à votre domicile.

Attention, plus aucun règlement ne sera accepté après la date au bas de votre facture.

#### Le règlement par carte bleu :

<u>Sûr :</u> vous n'avez plus de déplacement à faire, une connexion internet et un simple clique.

Simple: vos factures vous sont adressées par mail, c'est pour cela qu'il est impératif de nous communiquer votre <u>adresse</u> mail.

# **COMMENT FAIRE?**

Il vous suffit de vous rendre sur votre espace famille sur l'application mobile ou sur le site internet berger levrault, dans l'encart facture et de cliquer sur « payer en ligne ».

L'information du réglement nous arrive aussitôt.

Pour tout problème de facturation, joindre la mairie par mail : regie@ferrieres-en-bray.fr ou au 02.35.90.02.81.

Le maintien de l'accueil au restaurant et à la garderie est conditionné par le paiement régulier des factures.

La Régie

# RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE

# À lire et à conserver

### <u>Préambule</u>:

La commune de FERRIERES-EN-BRAY organise pour les enfants de l'école publique maternelle et primaire des accueils périscolaires avant la classe, sur le temps de pause méridienne ainsi qu'après la classe, mais elle propose également chaque jour aux enfants des menus équilibrés et le plus variés possible dans un souci de leur faire découvrir la richesse de notre gastronomie. Ce service de restauration fait maison impose donc que le nombre de repas servi soit le plus précisément connu à l'avance.

Pour chacun de ces accueils, l'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

Les enfants n'emporteront aucun objet de valeur ni jeu dangereux. Le personnel ainsi que la municipalité ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol d'objets appartenant aux enfants.

Par ailleurs, il est impératif pour des questions d'hygiène que les cheveux longs soient attachés à l'entrée du restaurant scolaire.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, les agents feront appel au SAMU (15) ou aux sapeur pompiers (18). Ils avertiront ensuite les parents et le service périscolaire de la mairie.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant des activités périscolaires (garderie, restaurant scolaire et ludisport) en cas de manque de respect de l'enfant ou des parents envers les agents, en cas de manquements graves ou répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et en cas de non-respect répétés des horaires.

Pour toute demande ou renseignement, vous devez vous renseigner auprès du service périscolaire de la mairie et non directement avec les agents des services concernés.

Si vous rencontrez des difficultés sur l'utilisation du portail famille ou site internet, pour annulation et réservation des repas, vous êtes fortement conseillé de vous rapprocher de la mairie.

## Article 1. Définition des services

1) <u>La Cantine</u>: service qui prend en charge les enfants pour lesquels <u>l'inscription</u> a été explicitement et préalablement acceptée par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants sur la pose méridienne. Pendant cette période, un repas cuisiné sur place avec un maximum de produit frais leur est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme journalière appelé « Prix du repas ».

Contact: 02 35 09 34 57 ou regie@ferrieres-en-bray.fr

2) <u>La Garderie</u>: service qui prend en charge les enfants pour lesquelles <u>l'inscription</u> a été explicitement et préalablement acceptée par la Mairie. Des agents communaux assurent la surveillance et l'encadrement des enfants avant et après l'école. L'après-midi un goûter est servi. Ce service est assuré contre le versement d'une somme forfaitaire en fonction de la plage horaire.

#### Il faudra également prévenir l'institutrice concernée.

<u>Contact</u>: 02 35 90 02 81 ou 02 35 09 05 73 ou <u>regie@ferrieres-en-bray.fr</u>

3) <u>Le Car</u> : la société de transport est responsable dès la montée de votre enfant dans le car, nous serons tout de même avertis en cas de problème par l'agent accompagnateur.

# Article 2. <u>Procédure d'inscription</u>

1) <u>Dossier de demande d'inscription</u>: Il est composé du présent règlement, une fiche de renseignement concernant l'enfant et ses responsables légaux valant demande d'inscription, une fiche de choix du mode de règlement de la facture.

La fiche de renseignement dûment complétée avec impérativement une adresse mail valide et accompagnée des pièces complémentaires demandées doit être remise en mairie dans les délais indiqués.

2) <u>Validation de la demande d'inscription</u>: La Commune vérifie que le dossier est signé et complet, notamment la présence des certificats médicaux en cas d'intolérance ou d'allergie, ou des éléments d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Si elle n'est pas complète l'inscription aux services est suspendue jusqu'à régularisation du dossier. L'enfant ne pourra pas fréquenter la cantine ou la garderie avant la complétude du dossier et la validation de l'inscription.

Elle vérifie aussi qu'il n'existe pas de contentieux disciplinaire antérieur ayant entraîné l'expulsion définitive de l'enfant, ou de retard de règlement pour lesquels les démarches amiables n'auraient pas permis de régler. Ces circonstances entraineraient le refus pur et simple de l'inscription en cantine comme en garderie.

La validation de l'inscription est notifiée par mail, aux représentants légaux de l'enfant et vaut engagement par la Commune d'accueillir l'enfant aux services cantine et garderie.

3) Changements de situation - Modifications : l'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Il est demandé aux parents de communiquer en mairie les changements de situations (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de coordonnées bancaires, apparition d'allergie...) de manière à permettre à la Commune d'assurer au mieux l'accompagnement et la sécurité de l'enfant. Le mode de règlement et le type de fréquentation peut être modifiée à tout moment.

Il est impératif de rendre la feuille d'inscription même remplie pour une non-participation aux services.

<u>Inscription exceptionnelle cantine</u>: Dans le cadre d'une inscription exceptionnelle qui ne pouvait pas être prévue la veille avant 22h00 sur votre espace famille. Il est possible par écrit d'y inscrire à titre exceptionnel et dérogatoire votre enfant et ce moyennant une surfacturation du repas.

# Article 3. <u>Fréquentation et Obligation</u>

Si le dossier d'inscription de l'enfant n'est pas redonné en mairie, il ne pourra être accepté, ni en garderie ni en cantine.

L'inscription sera à renouveler chaque année.

Le système de réservation et d'annulation se fera **OBLIGATOIREMENT** par le portail citoyen via internet ou l'application mobile et non plus en mairie.

Un code personnel sera attribué pour pouvoir accéder à votre espace personnel pour réserver et annuler les repas et la garderie, pour imprimer vos factures et les payer en ligne.

Il suffira d'y notifier votre réservation de repas au plus tard, la veille avant 22H00. Si un repas n'est pas décommandé dans les temps, IL SERA FACTURE. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Le délai limite pour l'inscription en garderie est 13H00 pour le soir concerné.

Bien prendre note que si votre réservation de repas n'est pas faite de votre part via ce système, votre enfant ne pourra pas bénéficier du service de la cantine et de la garderie.

#### Article 4. Tarification –Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

La facturation sera établie au mois, à terme échu. Les factures seront mises à dispositions sur le portail famille et envoyées par mail uniquement. Il n'y aura plus d'envoi par courrier.

Le règlement peut être effectué auprès de l'accueil de la mairie en espèce, par chèque (il est possible de le déposer dans la boite à lettre avec le coupon de la facture), par Carte Bancaire sur internet pour le dernier jour du mois au plus tard, ou par prélèvement. Passé ce délai, la facture sera transmise en trésorerie qui vous enverra un Titre de Recettes et ne pourra plus être réglée en mairie, dans ce cas aucun services périscolaires ne vous sera accessible.

Le dispositif de la cantine à 1€ est attribué en fonction du quotient familial. Il est possible que celui-ci évolue durant l'année, soit à la hausse soit à la baisse en fonction de votre situation.

# En cas de réservation exceptionnelle au-delà du délai imparti, ou de non-annulation du repas ou de nonprésentation de certificat médical,

# le repas sera facturé au prix fixe de 6€.

	Prix du repas d'un enfant Ferrièrois	4€10
	Prix du repas d'un enfant non-Ferrièrois	4€70
	Prix garderie matin	2€10
	Prix garderie après-midi 1ère heure	2€80
$\triangleright$	Prix garderie après-midi 2ème heure	2€10

# Article 5. Modification des inscriptions

#### Ajout d'un repas :

Possible à tout moment via le portail famille et au tarif habituel pour une validation jusqu'à la veille au soir avant 22h00.

#### Annulation d'un repas :

La suppression est possible à tout moment via le portail famille au plus tard la veille au soir avant 22h00.

Si dans le cas ou l'annulation ne serait pas prise en compte car le délai serait dépassé, il faudra impérativement justifier par certificat médical ou ordonnance médicale dans <u>un délai de 48heures, sinon le repas sera facturé.</u>

# Article 6. Responsabilités – Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile.

Toute dégradation qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

# Article 7. Régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires

Les parents d'un enfant ayant des **intolérances** pour raisons médicales à certains aliments lors de la demande d'inscription doivent fournir un **certificat médical** expliquant les effets de l'intolérance et les éventuelles mesures à prendre en cas d'ingestion accidentelle.

En cas d'accueil d'un enfant allergique, sous réserve que la responsabilité soit acceptée par tous les intervenants du service, après la fourniture du certificat médical correspondant lors de l'inscription, un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Sans consensus des agents pour accepter la responsabilité de l'accueil, la Municipalité se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

Une photographie pour chaque service de l'enfant est demandée pour aider les agents lors de la distribution des plats et ou du goûter.

## La prise de médicaments à la cantine et à la garderie est interdite.

#### Article 8. Fonctionnement

- 1) <u>La Garderie</u>: elle est située au n°1 Rue du Vieux Château et est ouverte de 7h00 à 8h25 et de 16h20 à 18h30. *Téléphone 02 35 09 05 73*. Pour la fréquentation du matin, il est impératif d'accompagner votre enfant dans la garderie, la présence d'un adulte est obligatoire. Un goûter est servi pendant la première heure de l'après-midi. La garderie ferme ses portes à 18h30. La répétition d'un retard pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à la personne majeure inscrite sur le dossier d'inscription. En cas d'insuccès dans ces démarches, il devra prévenir les autorités compétentes (forces de l'ordre).
- 2) <u>La Cantine</u>: elle est située 5 rue Charles Gervais. Les enfants sont pris en charge de 11h45 à 13h05. Les enfants de chaque site sont accompagnés sur les lieux. Ils disposent d'un temps de récréation et d'un temps de repas.

# Article 9. Vivre ensemble et discipline

<u>Cantine / garderie</u>: Le repas au restaurant scolaire est un moment important de la journée que nous souhaitons voir se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible. Le personnel d'encadrement a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante pour lui permettre d'acquérir les savoir-être nécessaires à une vie en société. La perte de points sera toujours accompagnée d'une explication pour présenter à l'enfant en quoi son comportement n'était pas adapté à la situation et le conseiller sur le comportement approprié.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps du repas » affiché en cantine, entrainera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés le retrait d'un ou plusieurs points sur le Permis de Bonne Conduite :

A chaque point perdu, un mail sera adressé aux parents

- > 1 point en moins : Je ne respecte pas l'adulte qui me parle, je dis des grossièretés, je bouscule mes camarades, je me lève sans avoir demandé la permission
- 2 points en moins : Je ne respecte pas le matériel, je ne respecte pas la nourriture, je ne respecte pas le mobilier
- > 3 points en moins : Je suis violent avec mes camarades ou le personnel dans mes gestes ou mes paroles, je joue à des jeux dangereux pour moi et pour les autres, entrainera une exclusion temporaire de 4 jours consécutifs.
- ➢ 6 points en moins : rendez-vous avec les parents et la commission cantine pouvant déboucher sur l'exclusion définitive.

Lu et Approuvé par les parents Prise d'effet dès la rentrée A Ferrières-en-Bray, le 28 mai 2025 Le Maire,

Marie-France DEVILLERVAL

# « CHARTE »



# BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS



- Je rentre calmement, sans bousculade
- J'accroche mon vêtement et je me lave les mains
- Je m'attache les cheveux
- Je respecte le personnel et les autres enfants
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je goûte les aliments avant de dire que je n'aime pas
- Je me tiens correctement à table et je mange proprement
- Je ne crie pas et je parle doucement
- Je reste assis à ma place
- Je fais attention au matériel mis à ma disposition
- Je ne ramène pas de jouets ou d'objets dangereux au restaurant scolaire
- Je ne suis pas grossier, je n'insulte pas mes camarades
- Je ne frappe pas, je ne me bats pas avec mes camarades Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.







Nom et Prénom de l'enfant :

Date:

Signature parents et enfant : (avec la mention lu et approuvé)